



CONSEIL COMMUNAL  
1176 SAINT-LIVRES

St-Livres, le 19 mai 2022 *SH*

**Procès-Verbal du  
Conseil Communal  
Du 8 avril 2022 à 20h00  
À la salle du Conseil**

**Présidence** : Monsieur Cédric FRUTIG

**29 conseillères et conseillers ont été régulièrement convoqués**

**1 membre démissionnaire** : Lucas HOFMANN

**1 membre assermenté** : Raoul PELLATON

**5 membres excusés** : Christian COTTET, Sébastien DEGLISE, Sacha PASQUIER,  
François PELLET, Stéphane PELLET

**25 membres sont présents**

Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer.

---

Le Président souhaite la bienvenue à chacun et ouvre la séance à 20h00.

En préambule, il donne lecture de l'ordre du jour qui ne subit aucune modification.

***Ordre du jour***

1. Lecture de la lettre de démission d'un membre du Conseil
2. Assermentation d'un membre du Conseil
3. Approbation du procès-verbal de la séance du 15 décembre 2021
4. Demande de crédit d'étude pour le projet de transformation des bâtiments communaux du centre du village (préavis N° 01/2022) et rapport de la commission de gestion
5. Communications de la Municipalité
6. Communications du bureau
7. Propositions individuelles

L'ordre du jour est accepté tel que présenté à l'unanimité moins une abstention.

### 1. *Lecture de la lettre de démission d'un membre du Conseil*

**M. Lucas HOFMANN** ayant déménagé dans une autre commune, a fait part de sa démission auprès du Conseil.

**M. Le Président** donne lecture de la lettre reçue.

### 2. *Assermentation d'un membre du Conseil*

**M. Raoul PELLATON**, élu suppléant lors des élections du 7 mars 2021, a été convoqué pour la présente séance. **M. Le Président**, invite l'assemblée à se lever et procède à son assermentation. Le nouveau membre du conseil est applaudi, bienvenue à lui.

### 3. *Approbation du procès-verbal de la séance du 15 décembre 2021*

*Le procès-verbal a été envoyé aux conseillers par mail en date du 19.01.2022.*

**M. Le Président** met le procès-verbal en discussion. **Mme Sabine HÉDIGUER, secrétaire**, souhaite apporter les deux modifications suivantes :

- à la 1<sup>ère</sup> page, l'heure de la convocation n'était pas 20h00 mais 19h00
- à la 3<sup>ème</sup> page, 5<sup>ème</sup> paragraphe du point n°4 : « *M. Frank NUSSBAUM, Municipal, ~~rétorque~~* répond [...] »

*A l'unanimité moins trois abstentions, les conseillers acceptent le procès-verbal de la séance du 15.12.2021.*

### 4. *Demande de crédit d'étude pour le projet de transformation des bâtiments communaux du centre du village (préavis N° 01/2022) et rapport de la commission de gestion*

**M. Esteban URIARTE**, rapporteur, donne lecture du rapport établi par la commission de gestion après analyse du préavis N° 01/2022 (*rapport envoyé en annexe à la convocation de la présente séance*). En conclusion, elle invite les membres à accepter le préavis Municipal tel que présenté.

**M. Le Président** ouvre la discussion.

- **M. Didier MATH** fait référence aux cinq postes détaillés dans le préavis. Il comprend que les honoraires d'architecte de Frs 150'000. – constituent un forfait, mais qu'en est-il des quatre autres : « Frais de reproduction et documents de travail – Géomètre – Mandataires spécialisés – Mise à l'enquête » représentant au total Frs 45'000. – ? Il ne conteste pas les montants mais souhaite comprendre si ces montants sont susceptibles de varier.

**Mme Fabienne LADOR HERTIG, Municipale**, confirme que ces quatre postes sont estimés et seront facturés selon le travail effectif des différents intervenants. Ces montants peuvent donc varier à la hausse comme à la baisse. Elle ajoute que le montant de Frs 24'000. – correspondant aux honoraires de géomètre peut sembler excessif mais elle précise que dans le cadre d'une rénovation, il convient de mesurer les hauteurs, afin d'obtenir des plans extrêmement précis au vu de la haute surveillance que subiront ces prochains travaux.

- **M. Daniel CORNU** faisait partie de la commission ad' hoc créée en 2018, afin d'étudier le projet proposé. Il estime avoir été mal conseillé par l'architecte qui soumettait une variante de démolition complète puis une construction de nouveaux bâtiments. Lors d'une séance, M. Le Syndic d'alors, avait émis un doute quant à la l'interprétation de ce point du règlement communal, doute que l'architecte a balayé d'un revers de main. **M. CORNU** ajoute que le règlement communal est clair et que le projet proposé allait à l'encontre de celui-ci mais que selon le bureau d'architectes MAGIZAN, cela ne poserait aucun problème. Cette démarche a alors orienté le projet vers une démolition totale puis reconstruction et non plus une rénovation. En outre, il constate que la Municipalité défendait son projet auprès des Tribunaux en mettant en avant l'irrationalité de la rénovation (maintien des murs extérieurs des bâtiments actuels pour modifier l'intérieur) pour finalement aujourd'hui octroyer un nouveau crédit d'étude en ce sens. Il se demande s'il ne faudrait pas ralentir, repenser avant d'aller de l'avant. Il craint que cela ne soit précipité d'allouer un nouveau montant à ce projet ce soir. Il présume que si un avis de droit avait été demandé à l'époque, le projet n'aurait pas été plus loin ce qui aurait limité les coûts. Le rabais de 7% octroyé lui semble faible au vu des mauvais conseils donnés. Il demande en outre, si le nouveau projet comportera-t-il la création de logements afin de générer un revenu locatif.

**Mme Fabienne LADOR HERTIG, Municipale**, apporte les éléments de réponse suivants :

- Dès le début la volonté de la Municipalité était de démolir les bâtiments existants pour en reconstruire de nouveaux, le bureau d'architecte n'a jamais pris la liberté de proposer ce projet de démolition de son plein-gré.
- Le projet comportait bel et bien des dérogations au règlement communal (article 7 qui demande que les bâtiments soient transformés et préservés), mais ledit règlement comporte également un article stipulant qu'une dérogation est possible dans le cas d'intérêt public. C'est sur ce second article que la Municipalité s'est basée en allant de l'avant dans ce projet. Par la suite les Tribunaux eux n'ont pas pris cet article en considération. La loi est une question d'interprétation et la mise en œuvre de tels projets est parfois soumise à une prise de risque.
- Une rénovation n'était pas envisagée car bien que réalisable, elle s'avère très compliquée, devra faire face à plus de contraintes, comportera certainement moins de surface utile et surtout coûtera plus cher qu'une démolition en vue d'une reconstruction.
- À ce jour, suite aux décisions rendues par les Tribunaux en réponse aux oppositions formulées, il n'est plus possible de démolir les bâtiments.
- Concernant l'avis de droit, elle rappelle que la loi peut être interprétée de manière différente, si trois avis de droits avaient été demandés, trois avis différents auraient probablement été rendus.
- Selon la Municipalité, il n'y a pas d'erreur qui a été commise par le bureau d'architectes.
- Le nouveau projet devra comporter des logements, ceci est stipulé dans le cahier des charges. Toutefois, étant donné qu'il faudra respecter les murs existants, les surfaces seront certainement, plus petites et il n'y aura probablement pas de sous-sol. Il s'agit de ses propres suppositions, il convient désormais de mandater l'architecte afin qu'il travaille sur ce projet et révèle ce qu'il est possible de faire ou non.

➤ **M. Le Président** est remplacé par **M. Didier MATH, Vice-Président.**

**M. Cédric FRUTIG**, faisait partie de la commission ad' hoc également et rejoint la position de **M. CORNU**. Il se souvient très bien de la discussion avec l'architecte qui disait que cet article 7 du Règlement ne serait pas un problème et avait dit connaître de bons avocats en cas de besoin.

**M. Cédric FRUTIG**, souhaite savoir sur quelle base, le rabais de 7% est accordé ? Le Conseil avait validé un crédit d'étude de Frs 136'000. – de mémoire, et cela signifie donc qu'aujourd'hui, les honoraires seront plus élevés (Frs 150'000. – sans tenir compte des prestations annexes) malgré tout le travail déjà effectué ?

**Mme Fabienne LADOR HERTIG, Municipale**, explique que l'architecte a tenu compte d'un montant de prestations de 93%, il a considéré que 7% étaient déjà facturés lors de la première étude qui a notamment permis l'acquisition d'une connaissance du site. Elle précise qu'il s'agit de sa propre interprétation. Un rabais a tout de même été octroyé compte tenu de l'historique.

Concernant la demande à propos du crédit d'étude été accepté (Frs 136'000. –) et les honoraires budgétés aujourd'hui à Frs 150'000. – oui cela coûtera plus cher car ce n'est pas le même projet et une rénovation est plus onéreuse qu'une démolition, une rénovation implique plus d'heures d'architecture dans le cas présent. Il devra prendre les mesures de la manière la plus exacte possible des bâtiments existants afin de bâtir ce nouveau projet.

**M. Cédric FRUTIG**, a souvenir que deux projets avaient été soumis, le premier étant une rénovation et le second une démolition/reconstruction, est-ce que ce premier projet ne pourrait pas être repris ?

**M. Pierre-André PELLET, Syndic**, précise que seul le projet de démolition/reconstruction a été soumis au Conseil. Le premier projet a été évoqué mais c'est surtout lors de son travail avec la commission ad'hoc que **M. FRUTIG** avait eu l'occasion de prendre connaissance du projet de transformation. Le crédit d'études n'avait alors pas encore été accordé.

**M. Le Syndic**, souhaite également ajouter que le cahier des charges de l'architecte a été modifié puisque la Municipalité lui a désormais demandé de repenser le projet en incluant le restaurant, soit du rez-de-chaussée à la toiture. Cela signifie que cette nouvelle étude englobe également la transformation des bureaux actuels.

**Mme Mélanie MAGNIN** souhaite plus de précisions quant à l'éventualité de reprendre le projet de transformation qui n'avait pas été retenu.

**Mme Fabienne LADOR HERTIG, Municipale**, répond que cela semblerait logique que l'architecte se base sur ce premier projet et en reprenne certains éléments. Mais depuis lors, il a acquis une grande connaissance du lieu qu'il n'avait pas auparavant qui impliquera certainement des différences avec ce premier projet dont il est fait référence.

**M. André EICHER**, a le sentiment que la Commune s'est fait avoir par l'architecte qui aurait dû voir cela arriver. Il estime le rabais de 7% trop peu élevé, en outre il demande si des garanties ont été demandées afin de ne pas retomber dans le même schéma lors de ce nouveau projet qui va être mis sur pieds. L'architecte va-t'il prendre ses responsabilités sachant que l'opposant au premier projet est toujours voisin du bâtiment. Il entend bien que personne ne peut savoir si ce voisin fera opposition au nouveau projet ou non. Mais l'architecte est-il prêt, le cas échéant, à remonter ses manches et retravailler le projet jusqu'à ce qu'il soit accepté sans pour autant refacturer des honoraires.

**M. Pierre-André PELLET, Syndic**, rassure et assure que la Municipalité ne procédera pas de la même manière. Ce nouveau projet sera soumis au bureau ABA Partenaires SA qui apporte un appui technique aux communes. Leur analyse déterminera si ce projet respecte les règlements en vigueur et guidera les décisions. Ces prestations du bureau ABA Partenaires SA ne sont pas incluses dans ce crédit d'étude et il n'est pas possible aujourd'hui de les définir, ne sachant notamment pas combien de rencontres auront lieu.

Quant aux heures d'architectes dédiées à refaire les plans, celles-ci sont incluses dans le forfait indique **Mme Fabienne LADOR HERTIG, Municipale**. Elle ne parle pas de refaire un nouveau projet, mais bien de modifier les plans ou autres corrections.

**M. Denis PELLET**, souhaite rappeler que maintenir le bâtiment en état n'est pas une possibilité parce qu'il y a un risque d'effondrement, qui engendrerait des frais importants de remise en état, non prévisibles. Il y a donc lieu de trouver une solution afin d'avancer. Un autre élément à prendre en compte et l'absence de revenu locatif.

**Mme Céline BORLOZ**, demande si le nouveau projet comporte des dérogations ?

**Fabienne LADOR HERTIG, Municipale**, répond que tout sera mis en œuvre pour éviter des dérogations et ne pas retomber dans le même schéma.

La parole n'étant plus demandée, **M. Le Vice-Président** procède au vote.

*Après votation, les conseillers acceptent à l'unanimité moins une abstention le préavis N°01/2022, soit :*  
 1° d'accorder un crédit d'étude de Frs 195'000. – (cent nonante-cinq mille francs) pour le projet de transformation des bâtiments communaux du centre du village ;  
 2° d'autoriser à financer ce montant en le prélevant sur le compte BCV 512.3350 ;  
 3° d'intégrer ces frais à la demande d'emprunt qui sera déposée au Conseil communal en temps opportun pour l'exécution des travaux.

**M. Le Président** reprend sa place.

## 5. Communications de la Municipalité

- **M. Pierre-André PELLET, Syndic**, présente Mme Amandine REYMOND, nouvelle secrétaire communale qui a pris ses fonctions il y a maintenant un mois. Elle remplace Mme Myriam JOTTERAND qui a annoncé son départ après plus de 30 ans de fonction. Il souhaite la bienvenue à Mme REYMOND qui est applaudie par le Conseil.

**M. Le Syndic**, informe également que le garde forestier, M. Philippe HUBEAUX a pris sa retraite et sera remplacé par M. Romain AEBISCHER.

- **Mme Jocelyne RIVIER FORNEY, Municipale**, apporte des éléments de réponse suite à la demande de certains conseillers de revoir le contrat de récupération de la ferraille. Le prix de reprise étant jugé trop faible. La Municipalité s'est donc attelée à prendre des renseignements à ce propos. La société Thevenaz Leduc a donc été approchée dans ce but et a fourni les informations suivantes relatives à la ferraille :

Il existe trois types de ferraille :

- poutrelles et traverses	reprises au tarif de 330. – la tonne	(chemin de fer)
- ferraille à cisailles	reprise au tarif de 280. – la tonne	(piquets de vigne)
- fer léger	repris au tarif de 220. – la tonne	(non trié, déchetteries)

Les prix indiqués ci-dessus sont actualisés tous les mois. Le poste qui nous intéresse est le troisième ; il affichait un tarif de Frs 130. – la tonne au mois de décembre 2021 lors de la demande.

La commune évacue environ 13 tonnes de ferraille par année, il est précisé que le prestataire actuel met la benne à disposition gratuitement.

Deux sociétés ont été approchées afin d'obtenir des offres mais les deux ont refusé car elles n'étaient pas intéressées. Premièrement car la quantité annuelle n'est pas suffisante et deuxièmement car elles n'ont pas de benne à mettre à disposition.

**Mme Jocelyne RIVIER FORNEY, Municipale**, expose ensuite la rétrospective suivante :

2019	février	50. – / tonne
2019	décembre	0. – / tonne
2020	mai	9. – / tonne
2020	octobre	10. – / tonne
2021	février	43. – / tonne
2021	mai	90. – / tonne
2021	août	100. – / tonne
2021	décembre	130. – / tonne

Ces chiffres démontrent bien que le prestataire partenaire actuel de la Commune respecte l'actualisation des tarifs de reprise de la ferraille.

Le même exercice a été fait pour le papier et le carton.

2019	41 tonnes	449. – de ristourne
2020	40	45.60 de ristourne et il a fallu payer Frs 1'670. – pour faire évacuer car plus de valeur
2021	janvier / février mars -> décembre	il a fallu payer pour le faire évacuer 2'458.65 de ristourne

Ceci démontre que le cours du déchet fluctue comme beaucoup d'autres éléments et le prestataire joue le jeu.

Vu ce qui précède la Commune a décidé de continuer à travailler avec la société Birchler Récupération Sàrl.

- **M. Carlos ALVES, Municipal**, explique avoir assisté à une séance à propos du projet de méga-STEP. Cela avance très lentement. Cette nouvelle STEP ne regrouperait pas moins de neuf STEP actuelles. La difficulté réside dans le fait de trouver un terrain qui réponde aux critères imposés par l'Etat et qui soit situé idéalement au centre des communes participantes. Pour l'heure, 18 sites doivent être évalués. **M. ALVES** transmet le planning ci-dessous :

- Novembre 2022 engagement des 9 STEP actuelles
- Janvier 2023 études, financement, affectation de la parcelle
- Courant 2023 études complémentaires, détermination du statut juridique de la STEP  
financement, répartition des coûts entre les communes
- 2025 études détaillées, appels d'offres
- 2029 fin de la construction

## 6. *Communications du bureau*

**M. Le Président**, prend la parole et fait part des informations suivantes :

- les élections cantonales du 20 mars 2022 se sont très bien déroulées il remercie les membres du bureau présents
- les prochaines votations auront lieu dimanche 10 avril il s'agit du second tour de l'élection au Conseil d'Etat ; il invite les conseillers qui n'auraient pas encore voté à venir au bureau déposer leur bulletin dans l'urne
- la prochaine séance du Conseil aura lieu le 23.06.2022 à 20h00
- l'organisation de la sortie du Conseil était en suspens en raison du Covid, il est temps désormais de s'y atteler. Il avait invité les personnes qui auraient une idée ou proposition à le contacter pour lui en faire part, mais cela n'a pas été le cas, il va organiser quelque chose pour la fin de l'été mais explique que cela ne sera probablement pas sur le territoire communal afin de varier car la majorité des conseillers n'en sont pas à leur première course et les trois dernières sorties étaient sur le territoire communal

## 7. *Propositions individuelles*

- **Mme Béatrice FLEURY**, explique avoir été interpellée par un citoyen qui a reçu deux amendes. Il souhaite savoir si le contractuel employé par la commune est soumis à l'ordonnance sur les amendes d'ordre. Dans tel cas, il convient de lui expliquer qu'en cas de dépassement d'heure il peut amender le contrevenant de Frs 40. –. Ensuite, s'il constate que le stationnement se prolonge davantage, il peut ajouter une nouvelle amende de Frs 60. – mais doit préalablement ôter la 1<sup>ère</sup> amende de Frs 40. –. Deuxièmement, entre minuit et 6 heures du matin, est-il nécessaire de mettre le disque de stationnement ou non, étant donné que c'est libre durant cette période ?

**M. Carlos ALVES, Municipal**, répond que cette personne est assermentée. Il ajoute que la Commune a reçu un courrier de la part d'un citoyen se plaignant d'avoir reçu une amende durant la nuit. Une discussion a donc

eu lieu entre la Municipalité et le contractuel afin de régler certains points. **M. ALVES**, précise tout de même qu'il aurait le droit d'amener à 6h01.

- **M. Lionel PELLET**, membre de plusieurs sociétés villageoises note certaines incohérences en rapport avec la pose et dépose du tapis qu'il faut mettre dans la salle lors de manifestations, afin de protéger le sol. Il est parfois ôté pour être ensuite reposé deux jours plus tard, notamment pour l'utilisation de la Gym. Dames.

**M. Frank NUSSBAUM, Municipal**, explique que la Commune tente d'organiser ceci au mieux selon le calendrier des manifestations prévues à la grande salle et l'utilisation par les sociétés locales. Le tout en essayant de contenter tout le monde ce qui est parfois difficile, voire pas possible. Le tapis doit effectivement être ôté lorsque la société de Gym. Dames utilise la salle, qui est une société comme une autre.

**M. Bastien PELLET**, appuie cette demande de **M. Lionel PELLET**, en précisant que c'est l'employé communal qui doit venir poser le tapis avec un membre de la société, et qu'il est souvent difficile de convenir d'un rendez-vous. Les membres des sociétés ayant des difficultés à être présents en journée. Il demande s'il ne serait pas envisageable de former un ou deux membres par société afin qu'elles ne soient plus dépendantes de l'employé communal pour installer le tapis.

**M. Pierre-André PELLET, Syndic**, n'est pas convaincu de cette proposition. L'employé communal a tout avantage à poser le tapis car c'est lui qui va ensuite nettoyer le sol de la grande salle. Si le tapis est mal posé, il en est de sa propre responsabilité. Il entend néanmoins cette demande qui sera discutée avec le principal intéressé. Il ajoute que la pose du tapis est une solution mise en place par la Commune pour éviter aux locataires de la grande salle de payer le nettoyage facturé Frs 250. – Il précise que l'employé communal a d'autres tâches à accomplir et qu'il n'est pas question de lui payer des heures supplémentaires si les membres des sociétés ne peuvent pas prendre congé une fois ou l'autre.

- **M. Jean-François TRIPOD**, constate qu'il y a de plus en plus de véhicules qui utilisent les chemins viticoles et à des vitesses très élevées. Il souhaiterait qu'il soit rappelé dans un prochain tout-ménage que ces chemins sont réservés aux exploitants.

**M. Pierre-André PELLET, Syndic** prend note de cette demande. En réponse à la demande de **M. Romain BOURGEOIS** à ce propos, il informe que la Commune peut écrire aux contrevenants mais pour ce faire, elle a besoin d'en connaître les noms.

- **M. Didier MATH**, demande s'il ne serait pas judicieux de trier l'aluminium à la déchetterie.

**Mme Jocelyne RIVIER FORNEY, Municipale**, rappelle le problème de manque de place auquel la déchetterie communale doit faire face. Le terrain n'est pas extensible et il est difficilement envisageable d'y poser une nouvelle benne.

- **M. Didier MATH**, demande si le montant total des frais relatifs à l'opposition du projet de bâtiments communaux au centre du village est connu ?

**M. Pierre-André PELLET, Syndic**, informe que les frais d'avocats et dépends se montent à Frs 53'110. – auxquels il convient d'ajouter Frs 180'000. – investis dans le projet non abouti.

**M. Didier MATH**, fait le calcul afin de connaître le montant approximatif que représente cette affaire, par habitant, soit environ Frs 340. –, ce qu'il trouve énorme. N'existe-t' il pas une possibilité d'en informer la population ?

**M. Daniel CORNU** regrette mais la Commune n'a pas accepté la réponse de l'Etat, elle a alors entamé des démarches judiciaires, le Tribunal Fédéral a tranché, il convient d'accepter le jugement en sa défaveur. De plus que c'est de notre faute ajoute-t' il. Il ressort de ce jugement que les arguments de la Commune ne tiennent pas la route. Il y a même à se demander pour quelle raison le Tribunal a été saisi. Il est temps de se rasseoir. Il estime que si un avis de droit avait été demandé dès le départ, la question aurait été réglée.

**Mme Fabienne LADOR HERTIG, Municipale**, constate que c'est un débat sans fin. Elle insiste sur le fait que la Commune n'a pas commis d'erreur. Il y avait une chance réelle de faire accepter ce projet avec la dérogation qu'il contenait. Elle ajoute que le droit est sujet à interprétation. Si trois avis de droits avaient été demandés, trois avis différents auraient pu être rendus. Elle conclut en citant l'exemple de la « Bibliothèque – fondation Jan Michalski », à Montricher, qui a été construite au milieu d'une zone agricole. La dérogation est si énorme que cela semble invraisemblable ! et pourtant... Elle a bien été obtenue.

**Mme Laura LEOPIZZI ROMANO**, est en faveur du projet de réfection des bâtiments communaux. Elle s'inquiète toutefois d'un éventuel dépassement de budget. Le Conseil avait accepté un budget de Frs 5'000'000. – pour ces travaux. Il a été expliqué ce soir que la rénovation coûtait plus cher que la démolition. L'architecte a-t' il été prévenu du budget octroyé ?

**Mme Jocelyne RIVIER FORNEY, Municipale**, explique que le montant sera connu lorsque l'architecte aura remis sa proposition de projet. Elle rappelle que le plafond d'emprunt est fixé à Frs 7'800'000. – ce qui permet une marge de manœuvre si nécessaire. Elle conclut que la Municipalité ne soumettra pas un projet qui ne serait financièrement pas supportable pour la Commune.

Plus personne ne souhaitant prendre la parole, **M. Le Président** remercie les personnes présentes pour leur participation et leur engagement. Il clôt l'assemblée à 21h20.

Le Président

La Secrétaire

Cédric FRUTIG

Sabine HÉDIGUER